



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 24 octobre 2024

DREAL - Direction énergie connaissance
Département Autorité environnementale
(Service d'appui à la MRAe)

Le directeur régional
à

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 04 34 46 67 42

Montpellier Méditerranée Métropole
Monsieur le Président
50, Place de Zeus - CS 39556
34961 MONTPELLIER cedex 2

Saisine de l'autorité environnementale pour avis – Accusé réception

Numéro d'enregistrement de la demande : 2024-013920

Collectivité : Montpellier Méditerranée Métropole

Procédure : Projet de zonage assainissement des eaux pluviales de Montpellier Méditerranée Métropole

Localisation : la commune de - le département de l'Hérault

date de réception du dossier : 17 octobre 2024

Vous avez saisi la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie pour avis sur le projet référencé ci-dessus, comprenant une évaluation environnementale, au titre de l'article R.122-21 du Code de l'environnement.

Ce dossier a été réceptionné en DREAL, service d'appui à la MRAe, en date du 17 octobre 2024 et, conformément à l'article R.122-21-IV du Code de l'environnement, l'avis de la MRAe vous sera fourni dans un délai de trois mois à compter de la date de réception soit le 17 janvier 2025, pour être joint au dossier d'enquête publique. Au-delà de ce délai, la MRAe est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La cheffe de la division autorité environnementale Est

Cécile DASSONVILLE